CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3903-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier 2015

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING S.E.C., personne morale légalement constituée en vertu des lois de l'Ontario et ayant son siège social au 480, boulevard de la Cité, Gatineau (Québec), J8T 8R3 (« **EBM** »)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE EBM
(Articles 5 et 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* c.R-6.01, r.4)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LA PARTIE INTÉRESSÉE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Présentation de la partie intéressée et de son intérêt

1. Énergie renouvelable Brookfield Inc. est une société de portefeuille qui chapeaute plusieurs entités œuvrant dans les marchés de gros de l'électricité dont la production, le transport et la vente d'énergie hydroélectrique en Amérique du Nord;

2. EBM est son unité marchande et elle est responsable de l'opération optimale des centrales et de la mise en marché des produits énergétiques provenant de celles-ci;

3. EBM est présentement le deuxième client en importance du service de transport point à point d'Hydro-Québec dans ses activités de services de transport d'électricité (ci-après le « Transporteur » ou « HQT ») et ce, après Hydro-Québec dans ses activités de production, elle a donc un intérêt clair dans toutes questions relatives à la commercialisation des interconnexions et à la tarification du service de transport;

4. La Régie de l'énergie (la « **RÉGIE** ») a déjà reconnu l'intérêt manifeste d'EBM à titre d'important client du Transporteur, dans le cadre de différents dossiers tarifaires R 3549-2004, R-3605-2006, R-3640-2007, R-3669-2008 (Phases 1 et 2), R-3706-2009, R-3738-2010, R-3777-2011, R-3823-2012 et R-3823-2013;

5. À la lumière de ce qui précède, EBM a un intérêt manifeste à intervenir dans le présent dossier portant sur la demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2015;

Motifs à l'appui de l'intervention

6. Quant à la tarification proposée par HQT, à moins d'une modification à la preuve, l'intervention d'EBM se veut surtout conservatoire;

7. En ce qui a trait à la commercialisation, EBM veut à nouveau promouvoir l'importance d'une plus grande ouverture de marché et d'une plus grande utilisation des interconnexions;

8. EBM entend pouvoir émettre des commentaires en ce qui a trait au retrait du chemin MAHO-HQT, la programmation aux 15 minutes et le projet pilote avec l'Ontario sur la vente de réserves 10 minutes à l'Ontario par l'interconnexion ON;

Les procureurs au dossier - communication

9. Les procureurs au dossier pour les parties intéressées sont :

Nom : Me Paule Hamelin
GOWLING LAFLEUR HENDERSON, s.e.n.c.r.l.

Adresse : 1, Place Ville-Marie, 37e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4

Téléphone : Me Paule Hamelin : (514) 392-9411

Télécopieur : (514) 878-1450

10. Nous apprécierions que toute communication puisse être acheminée à l'adresse et aux coordonnées du procureur ci-dessus mentionné;

POUR CES MOTIFS, LA PARTIE INTÉRESSÉE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c.;

D'ACCORDER à EBM le statut d'intervenante;

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances;

RÉSERVER le droit d'EBM de réclamer les frais raisonnables encourus pour sa participation à la présente instance;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, le 21 août 2014

Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L
Procureurs d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c.